

Qu'est ce qu'une assemblée générale?

L'assemblée générale est un rassemblement de membres d'une association organisé afin de discuter, de débattre et de prendre des décisions collectivement. C'est le moment où les étudiant(e)s peuvent proposer des modifications sur le fonctionnement de la faculté ou de l'université, prendre position sur différents sujets et exercer leur droit de vote.

Comment se déroule une assemblée générale?

En sciences infirmières l'assemblée générale se déroule en suivant le code de l'espérance qui implique une série de procédures.

Une proposition :

Tout au long de l'assemblée, il est possible de faire des propositions. Ces propositions doivent être en lien avec le sujet du point traité sur l'ordre du jour. Elles peuvent prendre différentes formes. Voici quelques exemples :

- prises de positions,
- mandats attribués à l'exécutif
- demande de débloquer un budget
- mandats pris collectivement

Une proposition officielle nécessite un proposeur ou une proposeuse, ainsi que quelqu'un qui appuie. L'appui peut se faire également par cinq personnes qui lèvent la main. Elle est suivie par une discussion/période de question sur la proposition ainsi qu'une demande de vote si l'assemblée le souhaite.

Exemple:

Proposition : « Florence de Nightingale propose que l'association étudiante de sciences infirmières prenne position en faveur du lavage de main. »

Appui : Marguerite d'Youville appuie.

Président de l'assemblée « Est-ce qu'il y a des interventions à faire au sujet de la proposition? »

Personne ne lève la main

Président de l'assemblée : « Est-ce qu'il y a une demande de vote sur la proposition « que l'association étudiante de sciences infirmières prenne position en faveur du lavage de main? » »

Personne ne lève la main

Président de l'assemblée : « La proposition est adoptée à l'unanimité »

L'Amendement :

L'amendement est une modification apportée à la proposition. Il faut également un appui et s'il y a demande, un vote.

Exemple :

Proposition : « Florence de Nightingale propose que l'association étudiante de sciences infirmières prenne position en faveur du lavage de main. »

Appui : Marguerite d'Youville appuie.

Président de l'assemblée « Est-ce qu'il y a des interventions à faire au sujet de la proposition? »

Greenpeace amende la proposition pour qu'elle devienne « que l'association étudiante de sciences infirmières prenne position en faveur du lavage de main seulement avec du savon biodégradable. » »

Cinq personnes lèvent la main pour appuyer

Président de l'assemblée « Est-ce qu'il y a des interventions à faire sur l'amendement? »

... personne ne parle

Président de l'assemblée « Est-ce qu'il y a une demande de vote sur l'amendement? »

Personne ne lève la main

Président de l'assemblée « L'amendement est adopté à l'unanimité »

Président de l'assemblée « Est-ce que quelqu'un demande le vote sur la proposition telle qu'amendée? »

*Il est possible de faire un amendement à un amendement (sous-amendement). Une proposition peut être amendée au maximum deux fois.

Le vote :

Lorsqu'une proposition est faite il y a possibilité de demander le vote. À cet instant la proposition est votée à main levée et la majorité détermine si elle est adoptée ou pas.

Il est également possible de demander le vote secret (sur papier). Il s'agit simplement de lever la main et dire « je demande le vote secret ». Il faut que la demande soit appuyée par cinq mains levées.

L'ordre du jour :

L'ordre du jour est présenté et voté en début d'assemblée. Normalement, l'ordre du jour est proposé par le conseil exécutif ou par les étudiants demandant l'assemblée. S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire il n'est pas possible de modifier l'ordre du jour à moins que la demande de modification soit faite d'avance par courriel auprès de l'exécutif.

Si l'assemblée n'est pas extraordinaire, il est possible de demander des modifications de l'ordre du jour telles que:

- ⊖ ajouter un point,
- ⊖ soustraire un point,
- ⊖ Préciser un point
- ⊖ Déplacer un point dans l'ordre du jour

Quorum :

Pour que l'assemblée soit ouverte et que l'ordre du jour soit adoptée, il faut qu'il y a ai atteinte du quorum c'est-à-dire qu'il y ait une assez forte présence de membre dans la salle. En sciences infirmières, le quorum demandé pour une assemblée normale est de 30 personnes.

Au cours de l'assemblée si des personnes partent il y a possibilité de demander le recomptage du quorum. À ce moment, s'il n'y a plus atteinte de quorum, l'assemblée se termine.